Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze septembre deux mil vingt-six.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme CHEDEVILLE Laurence, Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : Mme MIOT Cathy ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*25*	*0*	*0*	*0*

2026-09-96 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Modification de la composition de la commission " Ressources humaines "

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-04-31 qui fixe le nombre d'élus qui participent à chaque commission municipale ;

Vu la délibération n°2026-04-41 qui détermine la composition de la commission municipale « Ressources humaines » ;

La commission « Ressources humaines » est composée de 10 membres en plus de M. le Maire (Président) et réunit les élus municipaux suivants : Lara Bakhos, Dominique Marchand, Sophie Randuineau-Pirot, Éric Monlibert, Benoît Duflos, Cathy Miot, Hervé Bôcher, Rozanne Jamain, Frédéric Flageul, Benjamin Roullit.

Il est proposé d'élargir cette commission à 11 membres, en plus de M. le Maire (Président), et d'ajouter la participation de Loïc Blouin, conseiller municipal délégué aux finances.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la nouvelle composition de la commission municipale « Ressources humaines ».

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_96-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE FIXER le nombre de membres de la commission municipale « Ressources humaines » à 11 membres, en plus de M. le Maire (Président) et de modifier l'article 8 du règlement intérieur en conséquence (annexe n°1 avec la nouvelle version du règlement intérieur) ;
- DE PROCÉDER à l'élection à main levée pour la nouvelle composition de cette commission ;
- D'APPROUVER la nouvelle composition de la commission « Ressources humaines » : Lara Bakhos, Dominique Marchand, Sophie Randuineau-Pirot, Éric Monlibert, Benoît Duflos, Cathy Miot, Hervé Bôcher, Rozanne Jamain, Frédéric Flageul, Benjamin Roullit, Loïc Blouin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Cathy MIOT

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_97-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze septembre deux mil vingt-six.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme CHEDEVILLE Laurence, Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : Mme MIOT Cathy ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	25	0	0	0

2026-09-97 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - Avant-Projet Définitif de la rénovation de la salle Olympie pour les pratiques sportives en intérieur à Servon-sur-Vilaine

Rapporteurs : Éric MONLIBERT et Hervé BOCHER

Considérant la validation par le Conseil municipal du 17 décembre 2025 de la phase 3 de la restructuration du complexe sportif ;

La politique sportive municipale repose sur la volonté de soutenir le développement de la pratique sportive en lien avec les enjeux éducatifs, sociaux et de santé publique du territoire. La rénovation de la salle Olympie pour les pratiques sportives en intérieur, découle ainsi des orientations retenues dans le cadre du schéma d'urbanisation et d'aménagement Servon 2030 et s'inscrit comme un objectif du plan de restructuration globale du site du complexe sportif défini suite à l'étude lancée par la commune sur l'analyse des pratiques sportives et le développement des équipements de proximité, en 2018. Cet équipement répondra à une forte attente des utilisateurs, scolaires et associatifs, notamment en matière de confort (températures, qualité du sol, rangements...). Cet équipement est également susceptible d'accueillir des évènements associatifs de grande ampleur et la rénovation apparaît comme nécessaire pour garantir un bon niveau d'accueil du public.

La rénovation de la salle Olympie se fera selon les finalités suivantes :

- La rénovation thermique du bâtiment
- Le changement de sol sportif
- Le confort acoustique

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_97-DE

L'Avant-Projet Définitif confirme par ailleurs les fonctionnalités retenues et validées en phase Avant-Projet Sommaire, à savoir :

- Un terrain adapté aux différents pratiques sportives intérieures et en lien avec les règlementations fédérales (Basket, Handball, Volley-Ball...) ;
- Un sol multisports résistant et en adéquation avec l'ensemble des pratiques sportives associatives mais aussi scolaires ;
- La possibilité d'organiser des évènements de grande ampleur non sportif, à condition de protéger le sol sportif et de respecter les règles d'utilisation de la salle.

L'avant-projet définitif a été présenté, par le cabinet Celeste, le lundi 14 septembre à 18h30. Les associations qui utilisent régulièrement ainsi que les deux établissements scolaires basés sur la commune ont été conviés à cette présentation.

Les principales interventions techniques de cette rénovation portent par ailleurs sur les aspects suivants :

- Reprise de la couverture avec isolation thermique
- Rénovation des façades avec isolation thermique
- Changement du sol sportif
- Amélioration du confort acoustique
- Remplacement de tous les luminaires
- Mise aux normes des installations électriques

Dans le cadre de la Loi APER, la solarisation de 40 % de la surface de la toiture du gymnase est obligatoire. Toutefois, il est possible de déposer un dossier de demande de dérogation pour motif économique lorsque les coûts d'adaptation de l'équipement existant sont très importants et disproportionnés par rapport aux autres dépenses liées à l'opération.

Il en est ainsi dans le cadre de ce projet. En effet, une solarisation de la toiture nécessiterait de renforcer la charpente actuelle engendrant un surcoût de 278 000 € HT, correspondant à plus de 30 % du coût travaux HT de cette rénovation.

Un dossier de dérogation de solarisation pour motif économique a donc été élaboré et sera joint au permis de construire.

Détail du coût prévisionnel de cette opération en phase Avant-Projet Définitif :

- Montant HT des travaux : 980 335 € HT auxquels s'ajoutent deux prestations supplémentaires éventuelles :
    - PSE 1 : correspondant à la réfection de la liaison neuve entre le TGBT existant et le coffret public tarif jaune (suite à la mise en place d'un système de ventilation) ainsi que l'installation des fourreaux et câbles nécessaires pour un montant de 15 000 € HT
    - PSE 2 : portant sur la mise en place d'une voie temporaire de chantier pour un montant de 20 000 € HT

Le coût prévisionnel global de cette opération comporte par ailleurs des frais de maîtrise d'œuvre, d'études et diagnostic estimés à ce stade à 123 260 € HT.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_97-DE

Des demandes de subventions seront sollicitées auprès notamment du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Préfecture au titre de la DETR, du Conseil départemental.

Calendrier de cette opération

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est le suivant :

- Lancement de la consultation des lots travaux : janvier 2027
- Choix des entreprises : février 2027
- Travaux : d'avril à septembre 2027

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte « Bâtiments et infrastructures » et « Vie associative, sports et loisirs » du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif de la rénovation de la salle Olympie (annexe n°2) ;
- DE VALIDER le coût prévisionnel travaux de cette opération : 980 335 € HT et les montants estimatifs des deux prestations supplémentaires éventuelles :
  - PSE 1 : 15 000 € HT
  - PSE 2 : 20 000 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Préfecture au titre de la DETR et du Conseil départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Cathy MIOT

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze septembre deux mil vingt-six.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme CHEDEVILLE Laurence, Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : Mme MIOT Cathy ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	25	0	0	0

2026-09-98 - SUBVENTIONS - Demande de fonds vert pour le remplacement de deux passerelles piétonnes

Rapporteur : M. le Maire

La commune envisage le remplacement des deux passerelles piétonnes situées sur la liaison douce entre le centre bourg et le quartier de la Goronnière (halte SNCF), très empruntées par les cycles et piétons.

La première permet le franchissement du ruisseau de la Loirie pour une surface de 45 m² (15*3m).

La seconde dite « Pré des gués » se situe en zone humide pour une surface de 165 m² (55*3m).

Ces 2 passerelles sont actuellement en bois et leur vétusté nécessite des travaux urgents pour des raisons de sécurité.

Le projet consiste à remplacer ces structures vieillissantes par des structures plus résistantes à l'humidité et aux intempéries et plus sécurisées.

Le cout prévisionnel des travaux de la première passerelle est estimé à 40 000 € HT et la seconde à 114 500 € HT auxquels s'ajoutent des frais de démolition de l'existant (10 000 € HT), des frais d'études, SPS, CT et maîtrise d'œuvre (20 000 € HT), soit un total de 184 500 € HT (221 400 € TTC).

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_98-DE

servon sur-vilaine

Ce projet répond aux objectifs du fonds vert « axe 3_Mobilités Durables en territoires ruraux et moyennement denses », en contribuant à la mise en place de solutions de mobilité alternatives, sécurisée et accessibles à tous.

De plus, il constitue une action du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territoriaux) visant le développement des mobilités durables, notamment cyclables. En effet, les nouvelles passerelles seront plus adaptées que les anciennes pour un confort d'usage cyclable. L'axe sur lequel sont situées les passerelles est emprunté quotidiennement par de nombreux usagers (piétons et cyclistes) notamment pour les déplacements domicile travail, scolaires et les accès aux services.

Il constitue une liaison essentielle à la gare, utilisé pour les déplacements du quotidien et est une alternative concrète et sécurisée à l'usage de la voiture individuelle.

Compte tenu des projets des communes du Pays de Châteaugiron Communauté et de l'enveloppe proposée pour le territoire, le taux de financement du fonds vert pour le remplacement des deux passerelles piétonnes est attendu à hauteur de 20 % soit, un montant prévisionnel de 36 900 €.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Passerelle 1	40 000 €	Pays de Châteaugiron Communauté	73 800 €
Passerelle 2	114 500 €	Autofinancement	73 800 €
Démolition	10 000 €	Fond vert	36 900 €
Études, honoraires	20 000 €		
	184 500 €		**184 500 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de DSIL, FNADT et du fonds vert ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 8 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre du fonds vert 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

SERVON SUR VILAINE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Mme Cathy MIOT

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze septembre deux mil vingt-six.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme CHEDEVILLE Laurence, Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : Mme MIOT Cathy ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	25	0	0	0

2026-09-99 - FISCALITE - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : M. le Maire

L'article 108 de la loi de finances 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) des zones tendues et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour les communes hors zone tendue, en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Ainsi, les deux taxes THLV et TLV seront définitivement supprimées au 1er janvier 2027.

La nouvelle taxe TVLH applicable à compter de 2027 sera mise en place sur délibération pour les communes hors zone tendue et automatiquement pour celles en zone tendue. La liste de ces communes est établie par décret.

La nouvelle taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition :

- Lorsque le logement est situé en zone tendue, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d'imposition et 34 % à compter de la deuxième. Les communes peuvent augmenter ces taux respectivement jusqu'à 30 % et 60 %.
- Lorsque le logement est situé dans une zone non tendue, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260921-2026_09_99-DE

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Le logement doit être habitable (clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum – installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et non meublé (par conséquent non assujetti à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Enfin, la vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire indépendante de la volonté du contribuable. Sont notamment concernés :

- Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la TVLH ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 8 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DECIDER d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Cathy MIOT